Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET)
AREA – situation au 8 décembre 2022

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transports.fr) sous format « .doc »

A.1	**Informations sur le percepteur de péage**	
A.1.1	Identification du percepteur de péage	Identité sociale : AREA Adresse : 250 Avenue Jean Monnet BP 48 F - 69671 BRON CEDEX Forme juridique : Société Anonyme Capital : 82.899.809 euros Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 702 027 871 00111 RCS LYON
A.1.2	Contacts *Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.*	1) Contact 1 : Adresse : 250 Avenue Jean Monnet BP 48 F - 69671 BRON CEDEX Service / Personne à contacter : Direction Péage - Monsieur Pierre MÉAU Téléphone : 03 80 77 67 00 Adresse de courrier électronique : pierre.meau@aprr.fr URL : www.aprr.fr 2) Contact 2, le cas échéant : Adresse : 36, rue du Docteur Schmitt F- 21850 SAINT APOLLINAIRE Service / Personne à contacter : Direction Péage - Monsieur Pascal ROBERT-GRANDJEAN Téléphone : 03 80 77 67 00 Adresse de courrier électronique : pascal.robertgrandjean@aprr.fr URL : www.aprr.fr
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage *(y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)*	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord sur le niveau de service	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.

	(y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués / erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)	
A.1.3.c	Les conditions de facturation	Périodicité de valorisation de la collecte du péage : + de 3.5 Tonnes : mensuelle -3.5 Tonnes : mensuelle
A.1.3.d	Les conditions de paiement	Paiement de la collecte du péage par prélèvement
A.1.3.e	Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal	Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris cedex 1 Tèl : + 33 (0) 1 58 01 01 10 https://www.autorite-trasnports.fr
A.1.3.f	Les conditions commerciales	
A.1.3.f.a	Rémunération	% du montant du péage valorisé : + de 3.5 Tonnes : 0.5 % - facturation mensuelle - de 3.5 Tonnes : 0.8 % - facturation mensuelle

		Paiement sur facture par virement
A.1.3.f.b	Redevance sur la base du coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.f.c	Exigence applicable en matière de garantie bancaire	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage
A.2	**Données du contexte de péage**	
A.2.1	Définition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	Décret du 9 mai 1988 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des autoroutes Rhône-Alpes pour la concession, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca
A.2.1.2	Carte du réseau	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : - Autoroute A432 : Lyon / Saint Exupéry - Autoroute A43 : Lyon / Chambéry - Autoroute A43 : Chambéry / Aiton - Autoroute A48 : Lyon / Grenoble - Autoroute A49 : Grenoble / Valence - Autotoute A51 : Grenoble / Sisteron - Autoroute A430 : Chamousset / Frontenex - Autoroute A41S : Grenoble / Chambéry - Autoroute A41N : Chambéry / Saint Julien en Genevois - Autoroute A410 : Saint Martin Bellevue / Scientrier -
A.2.1.3	Description géographique du secteur	Une carte du secteur est consultable sur ce site : https://voyage.aprr.fr/nos-autoroutes
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage :

Autoroute	PK	N° gare	N° diffuseur	Nom de la gare de péage	Système de péage	Type de péage	Commentaires (1/2 échangeur / sens de

					(O / F)	(PV / E)	perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans
A410	139,8	15		ST MARTIN BELLEVUE A410	F	PV	
A410	140,4	16	18	CRUSEILLES A 410	O	E	1/2 échangeur
A41N	95,47	9	13	AIX SUD	F	E	
A41N	102,8	10	14	AIX NORD	F	E	
A41N	116,71	11	15	RUMILLY	F	E	
A41N	123,5	20	15	SEYNOD SUD	F	E	
A41N	128,4	12	16	ANNECY CENTRE	F	E	
A41N	133,8	13	17	ANNECY NORD	F	E	
A41N	139,8	14	18	ALLONZIER	F	E	1/2 échangeur
A41S	13,56	21		CROLLES BARRIERE	F	PV	
A41S	13,56	22	24	CROLLES BRIGNOUD	F	E	1/2 échangeur
A41S	23,82	23	23	LE TOUVET	F	E	
A41S	33,25	24	22	PONTCHARRA	F	E	
A43	19	71	5	CHESNES	O	E	1/2 échangeur
A43	21	1		ST QUENTIN FAL. BARRIERE	F	PV	
A43	21	2	5	ST QUENTIN FAL. BRETELLE	F	E	1/2 échangeur
A43	25,1	62	6	VILLEFONTAINE	F	E	
A43	31,5	3	7	ISLE D'ABEAU CENTRE	F	E	
A43	37,5	4	8	BOURGOIN	F	E	
A43	49,9	5	9	LA TOUR DU PIN	F	E	
A43	50	72	9.1	LA TOUR DU PIN EST	F	E	1/2 échangeur
A43	62,26	6	10	LES ABRETS	F	E	
A43	66,8	61	11	SAINT GENIX SUR GUIERS	F	E	
A43	79,7	7	12	AIGUEBELETTE	F	E	
A43	89	8		CHAMBERY NORD	F	E	Echangeur complet + entrées sans ticket sur la bretelle en provenance de la VRU de Chambéry et en direction d'A41 Nord (mise en service le 15/09/2022)
A43	102,8	27	21	CHIGNIN BRETELLE	O	E	1/2 échangeur
A43	102,8	26		CHIGNIN BARRIERE	F	PV	

A43	102,8	25	21	CHIGNIN LES MARCHES	F	E	1/2 échangeur
A43	110,15	31	22	MONTMELIAN	F	E	
A43	120,5	32	23	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	F	E	1/2 échangeur
A43	127,3	33	24	AITON	F	E	
A430	135,3	34		STE HELENE BARRIERE	F	PV	
A432	33,4	70		SAINT EXUPERY	O	PV	
A48	67,1	85	9	RIVES	F	E	
A48	76,06	86	10	VOIRON	F	E	
A48	78	83	11	MOIRANS NORD	F	E	1/2 échangeur
A48	80,19	84	11	MOIRANS	F	E	1/2 échangeur
A48	84,6	87		VOREPPE BARRIERE	F	PV	
A49	9,51	95	11	TULLINS	F	E	
A49	22,94	94	10	VINAY	F	E	
A49	33,42	93	9	SAINT MARCELLIN	F	E	
A49	46,36	92	8	LA BAUME D'HOSTUN	F	E	
A49	56,23	91		CHATUZANGE BARRIERE	F	PV	
A51	8,7	41		LE CROZET	O	PV	

A.2.5	Classification des véhicules	
A.2.5.1	Paramètres de classification	Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants : - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).
A.2.5.2	Classes de véhicules	Les classes tarifaires sont les suivantes : - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes.

		Les convois exceptionnels font l'objet d'une règlementation spécifique
A.2.5.3	Grilles tarifaires	https://voyage.aprr.fr/tarifs-de-peage
A.3	**Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage**	
A.3.1	Prestataires du SET	Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :

Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	12/09/2006		
Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	10/01/2007		
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	18/12/2006		
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	07/06/2012		
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	24/04/2007		

A.4	**Historique et mises à jour**	
A.4.0	Date de mise en service	
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	24 septembre 2010
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	08 décembre 2022

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transports.fr
Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transports.fr.
Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.
La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).
Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.
Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).
Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an
Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.